

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 701

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 57

À la dernière phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« décembre »,

insérer les mots :

« de l'année d'imposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.